*Consignes pour réaliser le travail :*

*Votre travail consiste à remettre en forme le document et à intégrer une table des matières après le titre.*

*Pour cela vous allez utiliser les feuilles de styles.*

* *Il faut mettre en forme le titre : Styles Titre*
* *Les différents éléments de contrat (Les parties, Objet, …) : Styles Titre niveau 1*
* *Les parties au contrat : Styles Titre niveau 2*
* *Les informations sur les parties sont à saisir avec un retrait à gauche de 9 cm.*

*Vous allez ensuite insérer des numéros de page.*

*Pour aller plus loin :*

*Vous pouvez insérer des éléments de formulaire en utilisant le mode développeur.*

*Vous pouvez créer un module de document.*

CONTRAT DE GESTION D'APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE DENREES ET DE BOISSONS

Entre les soussignés :

Personne à contacter :

 N° de téléphone :

Email :

Et le prestataire :

Il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET :

L'utilisateur concède au prestataire l'exclusivité d'installer et de gérer des distributeurs automatiques destinés à la vente de produits alimentaires et autres dans ses locaux.

En accord avec l’utilisateur, la SARL Les Saveurs du Café installe :

\* Lieu :

*Description du matériel mis à disposition :*

\* Lieu :

*Description du matériel mis à disposition :*

2- LIVRAISON - INSTALLATION-MISE EN SERVICE:

La mise en services est effectuée par le prestataire. Le client doit faire réaliser à ses frais les aménagements nécessaires en conformité avec les normes légales en vigueur :

* arrivée d'eau potable avec robinet d'arrêt
* prise de courant (16A 2 pôles + terre) protégée par un disjoncteur différentiel 30mA

Après consultation de l'utilisateur, les appareils seront installés par le professionnel dans des endroits approuvés par lui et répondant aux normes d'hygiènes. Ils ne pourront être déplacés que par lui.

L'utilisateur s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement normal et l'accès des appareils à ses usagers.

3 - PROPRIÉTÉ

Les distributeurs sont la propriété insaisissable et inaliénable du prestataire pendant la durée du contrat.

4 - GESTION :

Les automates seront approvisionnés par le prestataire suivant les consommations. Il assurera la collecte des recettes et le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires.

L'utilisateur assurera l'entretien de l'emplacement sur lequel sont placés le ou les automate(s).

Le prestataire assurera l'entretien du ou des automate(s) suivants les normes d'hygiènes en vigueur.

L'utilisateur devra informer le prestataire de toute panne ou mauvais fonctionnement pouvant survenir aux appareils.

Le prestataire se réserve le droit de mettre à tout moment un terme au contrat, sans indemnité de sa part, en cas de vandalisme, de dégradation volontaires, effractions ou vols répétés.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un point sur l'ensemble de la prestation pourra être fait tous les six mois.

5- ASSURANCES ET RESPONSABILITES :

En cas de sinistre, la SARL les Saveurs du Café devra être informée dans les 48 heures par lettre recommandée. A défaut, l'utilisateur sera déchu de tous ses droits et recours. L'utilisateur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police couvrant tous les risques, autres que ceux liés à l'installation et à l'exploitation des appareils, entre autres incendies, vol, vandalisme, tentative de destruction par des tiers.

En cas de dégradations, vols, vandalisme, les règles de droit commun s'applique et leur caractère répétitif constitue une clause de résiliation immédiate.

6-DURÉE:

La date de départ du contrat celle de la mise en service des appareils.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 48 mois, reconduit par tacite reconduction et cela pendant des périodes successives de 48 mois, sauf si dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 4 mois avant la date de fin de contrat ou de période.

En cas de transfert, vente ou cession de l'établissement de l’utilisateur, le présent contrat continuera dans les mêmes conditions avec son successeur.

7 - EXÉCUTION DU CONTRAT :

Les parties prennent l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens pour tenter de régler les litiges qui pourraient survenir pendant l'exécution du contrat ou lors de la rupture du contrat.

En cas de changement de la situation du dépositaire et notamment décès, faillite, liquidation judiciaire, dépôt de bilan, cessation d'activité, notification doit être immédiatement faite à la société Les Saveurs du Café, qui se réserve le droit d'enlever ledit matériel. Dans ce cas, la rupture du contrat est le fait de l'utilisateur.

Le prestataire est propriétaire des recettes.

Dans le cas de rupture anticipée imputable à l’utilisateur, celui-ci sera tenu de verser au prestataire, à titre d'indemnité de rupture, une somme équivalent à la marge brute qui aurait été obtenue si le contrat avait été exécuté jusqu'à son terme .

8 - JURIDICTION :

Les deux parties signataires déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal de commerce de Meaux pour le règlement de tout litige.

Fait à

Le

Signatures :

Pour le Prestataire : Pour le Client : (nom, signature et tampon)

 Mention « Lu et approuvé »

ANNEXES AU CONTRAT

PRIX

\*Le prix des consommations chaudes sont les suivantes : 0,50 € (0,30 € pour les boissons gourmandes) pour les pièces.

ANIMATION

À définir sur l'année

* 2 ½ journée gratuite
* 1 matinée mini-viennoiseries à définir sur l'année

RETROCESSION

Nous vous proposons une redevance trimestrielle d'un montant de 15% sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur l'ensemble des distributeurs